

Publicité sur les ondes

En 1976, une disposition de la Loi canadienne sur l'impôt sur le revenu (article 19.1) a été modifiée de manière à promouvoir une plus grande utilisation des stations de télévision canadiennes pour diffuser la publicité canadienne destinée au marché canadien, assurant ainsi la viabilité de l'industrie canadienne de la radiodiffusion. Les propriétaires d'un certain nombre de stations américaines situées près de la frontière se sont opposés à cette mesure qui entraînait une réduction de leurs recettes de publicité d'origine canadienne.

En août 1978, un groupe de diffuseurs américains a déposé une plainte auprès de l'USTR (United States Trade Representative), alléguant un préjudice au commerce américain. Le 31 juillet 1980, le président Carter a accepté la recommandation du représentant spécial qui s'est nettement prononcé en faveur des diffuseurs. Par suite de cette décision, l'Administration compte prendre des mesures législatives destinées à "faire pendant" à l'article 19.1. Le Congrès n'a pas encore légiféré en la matière. L'article 19.1 demeure un élément important de la politique canadienne, et il n'est pas question de le modifier.